Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215600453-20260324-2026_03_20_04-DE

Vendredi 20 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 Mars, le Conseil Municipal de LE COURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HOUEIX Raymond, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de présents	15
Nombre de votants	15
Date de la convocation	16 Mars 2026

PRESENTS	HOUEIX Raymond	MONNIER Karine	TRIBALLIER Joël
	POISSEMEUX Emmanuelle	BROHAN Hervé	LE BRUN Delphine
	LE COURTOIS Anthony	BOURHIS Typhaine	RETO Ronan
	LE NOCHER Delphine	BOLAN Alexandre	TOUZÉ Maëlle
	LE GUILLANTON Hippolyte	PAUL Aurélie	BOURHIS Antoine
ABSENTS			
EXCUSES			
NON EXCUSES			

Désignation du secrétaire de séance : Karine MONNIER

Election pour le Syndicat mixte de coopération intercommunale MORBIHAN ENERGIES

Délibération 2026-03-20-04

Dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Energies, syndicat mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses élus. Notre commune est membre de Morbihan Energies. A ce titre, le Conseil municipal doit procéder à l'**élection de deux délégués**. Aucun délégué suppléant n'est admis.

Ces deux délégués représenteront la commune au sein du collège électoral de secteur compétent, chargé d'élire les représentants de secteur appelés à siéger au comité syndical de Morbihan Énergies, conformément aux statuts.
Le choix de nos deux délégués :

- doit porter uniquement sur deux membres de notre Conseil municipal.
- ne doit pas porter sur des conseillers municipaux qui sont également des agents employés par Morbihan Energies ou par une commune morbihannaise.

Il est rappelé que la désignation intervient dans le respect des statuts de Morbihan Énergies et de la législation en vigueur, notamment des dispositions relatives aux incompatibilités.
L'élection des deux représentants a lieu au scrutin **uninominal** et à la **majorité absolue**.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215600453-20260324-2026_03_20_04-DE

Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ce délégué (article L.5711-1 alinéa 5).

Après en avoir délibéré et avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, le Conseil municipal élit :

- Mr Alexandre BOLAN
- et Mme Delphine LE NOCHER
comme délégués de la commune à Morbihan Energies.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Au registre sans les signatures

À Le Cours le 24 mars 2026

Raymond HOUEIX
Maire de Le Cours



Karine MONNIER
La secrétaire de séance

